



## **Lycée Claude Bernard**

234 rue Philippe Héron - BP 475  
69665 VILLEFRANCHE sur SAONE Cedex  
Téléphone : 04 74 02 72 72  
Fax : 04 74 02 72 80

### **1 - Champ d'application de la charte**

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne (élève, professeur, personnel administratif ou technique) autorisée à utiliser les moyens informatiques du Lycée Claude Bernard.

### **2 - Conditions d'accès au réseau du lycée**

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant (nom de login) et un mot de passe qui lui permettront de se connecter au réseau du lycée et aux informations présentes sur le réseau Internet. Ce compte informatique est strictement personnel. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à une tierce personne.

A la fin de la séance, l'utilisateur devra fermer sa session de travail, selon la procédure qui lui sera indiquée par son professeur (Déconnexion dans la journée, arrêt total de la station en fin de journée).

### **3 - Respect des règles de la déontologie informatique**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui, d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,

# **CHARTE INFORMATIQUE**

- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être explicitement autorisé.

### **4 - Utilisation de logiciels**

Seuls les administrateurs ont le droit d'installer des logiciels. Tout logiciel installé en fraude sera détruit par les administrateurs.

L'utilisateur ne devra en aucun cas notamment :

- installer des logiciels à caractère ludique (jeux),
  - faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public,
- faire une copie d'un logiciel commercial,
  - contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
  - développer ou introduire des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

### **5 - Accès au réseau Internet**

L'accès au réseau **INTERNET** à partir des matériels informatiques est soumis aux principes suivants :

- Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Éducation nationale, telles qu'elles sont définies dans la loi d'orientation (10 juillet 1989). Ce droit d'accès aux ressources informatiques est personnel, inaccessible et temporaire. Ce droit est donné par un enseignant responsable de la classe de l'élève.
- L'accès au réseau **INTERNET** ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique et administratif : les ressources informatiques de l'Établissement sont dédiées à l'enseignement et à la gestion.
- Le droit d'accès aux ressources informatiques relève en principe de la responsabilité personnelle de chacun. Les élèves ne peuvent accéder aux réseaux que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout adulte dûment habilité par le chef d'établissement.
- Le libre service des élèves n'est possible qu'après autorisation des enseignants.
- L'utilisateur d'Internet est expressément informé que le chef d'établissement se réserve le droit de surveiller à tout moment et par

- tout moyen l'utilisation faite du réseau et d'opérer une trace de ces utilisations.
- L'accès se fait en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite, sous réserves de la présentation par l'élève d'un projet de recherche approuvé par son professeur, dans le cadre d'une documentation personnelle.
- Le téléchargement de fichiers (sons, vidéo, programmes,...) est interdit.
- La connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, ...) est interdite.
- L'achat en ligne de biens ou de services en ligne est interdit.
- La connexion à des sites au contenu raciste, pornographique ou incitant à la violence est interdite.

## 6 - Messagerie

L'apprentissage de l'utilisation d'un client de messagerie électronique est inscrit dans les compétences que les élèves des filières tertiaires doivent acquérir dans le cadre de leur cursus.

Chaque élève pourra, sous les indications de son professeur, créer et utiliser une adresse électronique sous la forme « prénom.nom » ouverte auprès d'un service de messagerie, Gmail par exemple. Cette adresse est personnelle, et peut être conservée par l'élève après son départ de l'établissement.

Son utilisation sur les postes du lycée est toutefois strictement limitée aux activités pédagogiques entrant dans le cadre de l'enseignement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Elle permet uniquement, à partir des postes du lycée, une correspondance en lien avec les activités d'enseignement et de documentation.

L'attention des utilisateurs est attirée sur la diffusion possible, par courrier électronique, de virus informatiques, contenus entre autres dans des fichiers joints. L'utilisateur s'engage à signaler à son professeur immédiatement la réception d'un message non sollicité et la présence de fichiers joints. Il s'interdit d'ouvrir de tels fichiers sans autorisation.

Certains virus peuvent parfois se transmettre et se propager par l'utilisation de supports amovibles (clé USB). Nous mettons à votre disposition une solution de vaccination permettant d'éviter ce genre de contamination. La procédure vous sera communiquée par vos professeurs.

## 7 - Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à l'exclusion du réseau ainsi qu'aux sanctions administratives prévues par le règlement du lycée, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les administrateurs peuvent être amenés à surveiller les sessions des utilisateurs. Cette surveillance exceptionnelle est effectuée en cas d'agissements suspects et en liaison avec le chef d'établissement.

### Sanctions pénales

**Extraits de la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain**

**Article 462-2 :** Quiconque, frauduleusement, aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 305 € à 7 620 € ou de l'une de ces deux peines.

Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 1 524 € à 15 244 €.

**Article 462-3 :** Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, entravé ou faussé le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 1 524 € à 15 244 € ou de l'une de ces deux peines.

**Article 462-4 :** Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, directement ou indirectement, introduit des données dans un système de traitement automatique ou supprimé ou modifié les données qu'il contient ou leurs modes de traitement ou de transmission, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 305 € à 15 244 € ou de l'une de ces deux peines.